

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRÉSENTS : N. MOLLARD, P. DAYET, D. MORAIN, S. DOS SANTOS, T. MEROT, I. LAPORTE, JL THERME, S. GEOFFROY, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, F. VINIT, N. FAVRE, M. SOUBEYRAND, A. VINCENT

ABSENTS :

J. BON BETEMPS-PETIT ayant donné procuration à T. MEROT, C. LONGO ayant donné procuration S. GEOFFROY, E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, J. FENESTRAZ ayant donné procuration à F. VINIT

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et T. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-50

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4,

Vu la délibération n° 2025-54 du 29 septembre 2025 portant sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation des délégués » ;

Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction Publique Territoriale et de leur famille,

Considérant la désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS,

Considérant la désignation d'un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué-agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,

Considérant que les bénéficiaires-agents seront retenus selon les critères suivants :

– Les agents titulaires (dès le 1er jour de leur arrivée au sein de la collectivité),

– Les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** la désignation d'un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué-agent et d'un élu correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS
- **DÉSIGNE** le Maire, Christian BERTHOMIER, comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- **DÉSIGNE** Charlotte PITTICO comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

La délibération est adoptée 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER 	Le secrétaire de séance Thierry MEROT 
--	--

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.